

**RÉUNION DU BUREAU**

**27 JUIN 2019**

**COMPTE-RENDU SUCCINCT**

L'an deux mille dix neuf, le vingt sept juin, les Membres du Bureau de la Métropole se sont réunis à Rouen, sur la convocation qui leur a été adressée le 14 juin 2019 conformément aux articles L 2121.10 et L 2121.12 du Code Général des Collectivités Territoriales.

La séance est ouverte à 17 heures 12 sous la présidence de Monsieur Frédéric SANCHEZ.

Madame Nicole BASSELET est désignée en qualité de secrétaire de séance.

**Etaient présents :**

M. ANQUETIN (Saint-Aubin-Epinay), Mme AUPIERRE (Sotteville-lès-Rouen), Mme BASSELET (Berville-sur-Seine), M. BONNATERRE (Caudebec-lès-Elbeuf), M. CALLAIS (Le Trait), Mme CANU (Saint-Pierre-de-Varengeville), M. GAMBIER (Déville-lès-Rouen), Mme GUGUIN (Bois-Guillaume), Mme GUILLOTIN (Elbeuf), M. HEBERT E. (Val-de-la-Haye), Mme KLEIN (Rouen), M. LAMIRAY (Maromme), M. LEVILLAIN (Tourville-là-Rivière), M. MARUT (Grand-Quevilly), M. MASSION (Grand-Quevilly), M. MASSON (Saint-Aubin-lès-Elbeuf), M. MEYER (Sotteville-sous-le-Val), M. MOREAU (Rouen), M. OVIDE (Cléon), M. PESSIOT (Rouen), M. PETIT (Quevillon), Mme PIGNAT (Saint-Jacques-sur-Darnétal), M. RANDON (Petit-Couronne), M. ROBERT (Rouen), Mme ROUX (Rouen), M. SANCHEZ F. (Petit-Quevilly), M. SIMON (Sainte-Marguerite-sur-Duclair), Mme TOCQUEVILLE (Saint-Pierre-de-Manneville)

**Etaient représentés conformément aux dispositions de l'article L 2121.20 du Code Général des Collectivités Territoriales :**

Mme ARGELES (Rouen) par M. PESSIOT, M. BARRE (Oissel) par Mme KLEIN, Mme BAUD (Saint-Aubin-Celloville) par M. HEBERT E, Mme BOULANGER (Canteleu) par M. RANDON, M. CORMAND (Canteleu) par M. MOREAU, Mme DEL SOLE (Yainville) par M. CALLAIS, M. GRELAUD (Bonsecours) par M. ANQUETIN, M. MERABET (Elbeuf) par Mme GUILLOTIN, M. MOYSE (Saint-Etienne-du-Rouvray) par M. LEVILLAIN, Mme RAMBAUD (Rouen) par M. ROBERT, M. SAINT (Saint-Martin-de-Boscherville) par M. MEYER,

**Absents non représentés :**

M. DESANGLOIS (Saint-Pierre-lès-Elbeuf), M. FOUCAUD (Oissel)

**\* Procès-verbaux - Procès-verbal de la réunion du 1er avril 2019** (Délibération n° B2019\_0275 - Réf. 4356)

Le procès-verbal de la séance du 1<sup>er</sup> avril 2019 est adopté.

**\* Développement et attractivité - Equipements sportifs - Palais des sports - Programmation du second semestre 2019 - Attribution de subventions - Conventions à intervenir : autorisation de signature** (Délibération n° B2019\_0276 - Réf. 4117)

La mise en œuvre des événements sportifs proposés dans le cadre de la programmation du second semestre 2019 est validée.

Le versement des subventions aux organismes suivants est autorisé dans la limite des montants maximum pour un montant total de 84 350 € :

- RDV Sports de la Métropole cours de zumba : 15 000 € maximum,
- RDV Sports de la Métropole cours de cardio boxe : 6 000 € maximum,
- Rouen Normandie Sup Cup : 10 000 € maximum,
- Open de Tennis de Rouen : 40 000 € maximum,
- Tennis adapté : 15 000 € maximum.

Le Président est habilité à signer les conventions liées à la mise en œuvre desdits événements inscrits au titre du second semestre 2019.

Adoptée.

**\* Développement et attractivité - Equipements sportifs - Stade Jean Mermoz - Versement d'une subvention d'équipement au Rouen Normandie Rugby pour l'installation de conteneurs - Convention à intervenir : autorisation de signature** (Délibération n° B2019\_0277 - Réf. 4370)

Une subvention de 130 000 €HT est attribuée au Rouen Normandie Rugby pour les investissements prévus suite à la montée du club en PRO D2. Les termes de la convention sont approuvés et le Président est habilité à signer ladite convention à intervenir avec le Rouen Normandie Rugby.

Adoptée (contre : 4 voix - abstention : 1 voix).

**\* Développement et attractivité - Actions de développement économique - Association Initiative Rouen - Abondement aux fonds de prêt d'honneur et participation aux frais d'accompagnement - Attribution de subventions - Convention partenariale à intervenir : autorisation de signature** (Délibération n° B2019\_0278 - Réf. 4322)

Le fonds de prêt d'honneur géré par Rouen Initiative est abondé de 20 000 € pour 2019.

Il est accordé une subvention de 10 000 € à l'association Rouen Initiative à titre de participation aux frais de gestion pour l'année 2019. Les termes de la convention sont approuvés et le Président est habilité à signer ladite convention à intervenir avec l'association Rouen Initiative.

Adoptée (abstention : 1 voix).

**\* Développement et attractivité - Recherche et enseignement supérieur - Cité des Métiers de Normandie - Versement d'une contribution statutaire - Convention à intervenir : autorisation de signature (Délibération n° B2019\_0279 - Réf. 4301)**

Le versement d'une contribution statutaire au GIP Cité des Métiers est autorisé à hauteur de 30 000 € au titre de l'année 2019 et dans les conditions fixées par convention.

Les termes de la convention sont approuvés et le Président est habilité à signer ladite convention à intervenir avec le GIP Cité des Métiers.

Adoptée.

**\* Développement et attractivité - Recherche et enseignement supérieur - Institut du Droit International des Transports et de la logistique (IDIT) - Colloque « Innovation et mobilités où va le droit ? » - Attribution d'une subvention (Délibération n° B2019\_0280 - Réf. 4300)**

Une subvention de 4 200 € est attribuée à l'Institut du Droit International des Transports et de la logistique pour l'organisation du colloque « Innovation et mobilités où va le droit ? » qui aura lieu les 10 et 11 octobre 2019. Le budget prévisionnel de la manifestation s'élève à 39 500 €.

Adoptée.

**\* Développement et attractivité - Solidarité - Lutte contre les discriminations - Association HF Normandie - Journées du Matrimoine 2019 - Attribution d'une subvention - Convention à intervenir : autorisation de signature (Délibération n° B2019\_0281 - Réf. 4070)**

Une subvention de 2 000 € est attribuée à l'association HF Normandie pour l'organisation les 21 et 22 septembre 2019 d'une 3ème édition des Journées du Matrimoine dont le budget prévisionnel est de 60 000 €. Le Président est habilité à signer la convention à intervenir avec l'association HF Normandie.

Adoptée (abstention : 1 voix).

**\* Développement et attractivité - Tourisme - Le SHED - Centre d'art contemporain - Attribution d'une subvention 2019 - Convention à intervenir : autorisation de signature (Délibération n° B2019\_0282 - Réf. 4333)**

Une subvention de 35 000 € est versée au SHED pour la mise en œuvre de son projet 2019. Les termes de la convention sont approuvés et le Président est habilité à signer ladite convention à intervenir avec le SHED.

Adoptée (abstention : 1 voix).

**\* Espaces publics, aménagement et mobilité - Aménagement et grands projets - Programme d'Investissement d'Avenir - Action 4A - "Quai bas rive gauche : conception lumière durable" - Travaux phase 2 - Avenant n° 1 à la convention financière de transfert conclue avec la Ville de Rouen : autorisation de signature (Délibération n° B2019\_0283 - Réf. 4284)**

La nouvelle répartition de la subvention relative au « Programme d'Investissement d'Avenir – Ville de demain, action 4A - Quais bas rive gauche – lumière durable » est approuvée à hauteur de 34 558 € pour la Ville de Rouen et 123 888,80 € pour la Métropole Rouen Normandie, sur la base des travaux réalisés sur les phases 1 et 2 des quais bas rive gauche.

Le Président est habilité à signer l'avenant n° 1 à la convention financière « Aménagement des quais bas rive gauche – Transfert à la Métropole Rouen Normandie » à intervenir avec la Ville de Rouen, actant la répartition des dépenses entre les deux maîtres d'ouvrage concernés et les modalités de reversement à la Métropole Rouen Normandie de la part de la subvention due au titre des travaux réalisés sur la phase 2.

Adoptée (abstention : 1 voix).

**\* Espaces publics, aménagement et mobilité - Aménagement et grands projets - Centre historique de Rouen - Cœur de Métropole - Subvention de l'Agence de l'Eau Seine Normandie - Convention à intervenir : autorisation de signature (Délibération n° B2019\_0284 - Réf. 4291)**

Les dispositions de la convention d'aide financière relative aux travaux de réhabilitation des réseaux d'assainissement de la rue de l'Épicerie à Rouen sont approuvées. Le Président est habilité à signer ladite convention à intervenir avec l'Agence de l'Eau Seine Normandie ainsi que tout document nécessaire à l'attribution de la subvention.

Adoptée (abstention : 1 voix).

**\* Espaces publics, aménagement et mobilité - Espaces publics – Voirie - Commune de Grand-Quevilly - Requalification de la place Eugène Delacroix et de la rue Paul Cézanne - Attribution d'un fonds de concours - Convention à intervenir : autorisation de signature (Délibération n° B2019\_0285 - Réf. 3833)**

Les termes de la convention relative à la requalification de la place Eugène Delacroix et de la rue Paul Cézanne à Grand-Quevilly sont approuvés.

Le Président est habilité à signer ladite convention à intervenir avec la commune de Grand-Quevilly fixant le montant du fonds de concours de la commune à 500 000 €HT.

Adoptée (abstention : 1 voix).

**\* Espaces publics, aménagement et mobilité - Espaces publics – Voirie - Communes de Sotteville-lès-Rouen et Saint-Etienne-du-Rouvray - Requalification de la rue de Paris - Lancement des consultations et marchés à intervenir : autorisation de signature (Délibération n° B2019\_0286 - Réf. 4272)**

Le lancement d'une procédure de consultation par appel d'offres pour la désignation d'une équipe de maîtrise d'œuvre pour l'opération de requalification de la voirie et le renouvellement du réseau d'eau potable de la rue de Paris d'une part et le lancement des procédures de consultation par appel d'offres des marchés de travaux d'autre part, pour l'opération de requalification de la rue de Paris sur les communes de Sotteville-lès-Rouen et Saint-Etienne-du-Rouvray sont autorisés.

Le Président est habilité à signer les marchés à intervenir après attribution de la Commission d'Appels d'Offres ainsi que tous les documents s'y rapportant sous réserve de l'inscription des crédits.

Le Président est autorisé à poursuivre les procédures en cas d'appel d'offres infructueux, par voie de marchés négociés selon la décision de la Commission d'Appels d'Offres.

Adoptée (abstention : 1 voix).

**\* Espaces publics, aménagement et mobilité - Espaces publics – Voirie - Commune de Tourville-la-Rivière - Attribution d'un fonds de concours pour la création de l'accès à la Zone d'Activités Garenne dite "Parc en Seine" - Abrogation de la délibération B2019\_0022 du 28 février 2019 - Convention à intervenir : autorisation de signature (Délibération n° B2019\_0287 - Réf. 4326)**

La délibération B2019\_0022 du 28 février 2019 fixant le montant du fonds de concours versé par la commune à 150 000 € est abrogée.

Les termes de la convention relative à l'opération de création d'un accès à la zone d'activités Garenne dite « Parc en Seine » à Tourville-la-Rivière, fixant le montant du fonds de concours à 125 000 € (éclairage public qui sera déposé et reposé au lieu d'être remplacé) sont approuvés.

Le Président est habilité à signer la convention à intervenir avec la commune de Tourville-la-Rivière et toutes pièces s'y rattachant.

Adoptée (abstention : 1 voix).

**\* Espaces publics, aménagement et mobilité - Espaces publics – Voirie – Communes d'Oissel-sur-Seine et de Saint-Etienne-du-Rouvray - Requalification du chemin de l'Allée - Lancement de consultation et marchés à intervenir : autorisation de signature (Délibération n° B2019\_0288 - Réf. 4273)**

Le lancement d'une procédure de consultation des marchés de travaux pour l'opération de requalification du chemin de l'Allée sur les communes d'Oissel-sur-Seine et Saint-Etienne-du-Rouvray est autorisé. L'enveloppe de l'opération est estimée à 1 180 000 €.

Le Président est habilité à signer les marchés à venir ainsi que tous les documents s'y rapportant, sous réserve de l'inscription des crédits.

Adoptée (abstention : 1 voix).

**\* Espaces publics, aménagement et mobilité - Mobilité durable - Aménagement et abords des gares - Modernisation de la gare de Rouen rive droite et rénovation de ses abords - Protocole partenarial avec SNCF Mobilités et la Région Normandie - Avenant n° 1 à intervenir : autorisation de signature (Délibération n° B2019\_0289 - Réf. 4353)**

Les termes de l'avenant n° 1 au protocole partenarial pour la modernisation de la gare et la rénovation de ses abords sont approuvés. Le Président est habilité à signer ledit avenant à intervenir avec la Région Normandie et SNCF Mobilités.

Adoptée (abstention : 1 voix).

**\* Services publics aux usagers - Assainissement et Eau – Eau - Commune de Sainte-Marguerite-sur-Duclair - Etude globale hydraulique - Plan de financement prévisionnel : approbation - Demande de subvention : autorisation (Délibération n° B2019\_0290 - Réf. 4229)**

Le plan de financement prévisionnel pour l'étude globale d'aménagement hydraulique sur Sainte-Marguerite-sur-Duclair est approuvé. Le montant de cette étude est estimé à 50 000 € et peut être subventionné à hauteur de 50 % par l'Agence de l'Eau Seine Normandie.

Le Président est autorisé à solliciter la subvention correspondante et s'engage à couvrir l'éventuelle différence entre les aides escomptées et les aides qui seront effectivement obtenues afin de garantir l'exécution du projet.

Adoptée (abstention : 1 voix).

**\* Services publics aux usagers - Environnement - Charte Forestière de Territoire - Convention stratégique à intervenir avec l'Office National des Forêts : autorisation de signature (Délibération n° B2019\_0291 - Réf. 4245)**

Les termes de la convention stratégique afin de développer une stratégie conjointe en matière d'aménagement du territoire s'appuyant pleinement sur les potentialités des forêts périurbaines, sur la période 2019-2025, sont approuvés. Le Président est habilité à signer ladite convention à intervenir avec l'Office National des Forêts (ONF).

Adoptée (abstention : 1 voix).

**\* Services publics aux usagers - Environnement - Charte Forestière de Territoire - Forêt monumentale - Réfection généralisée du parking du Grand-Canton - Convention de délégation temporaire de maîtrise d'ouvrage à intervenir avec l'ONF : autorisation de signature** (Délibération n° B2019\_0292 - Réf. 4335)

La réfection généralisée du parking d'accueil du projet « La Forêt Monumentale », appelé parking du Grand-Canton est autorisée pour un montant estimé à 84 000 €TTC.

Les termes de la convention de délégation temporaire de maîtrise d'ouvrage pour les travaux nécessaires à cette réfection généralisée sont approuvés, et ce pour la durée nécessaire à la réalisation de ces travaux (réfection des revêtements et installation de couloirs piétons, matérialisation des places par des demi-rondins de bois, marquage au sol, installation d'arceaux vélos) dans un délai maximal fixé au 21 septembre 2019.

Le Président est habilité à signer la convention à intervenir avec l'Office National des Forêts (ONF).

Adoptée (abstention : 1 voix).

**\* Services publics aux usagers - Environnement - Biodiversité - Programme MARES - Convention de partenariat à intervenir avec l'Université de Rouen pour l'année 2019/2020 : autorisation de signature** (Délibération n° B2019\_0293 - Réf. 4183)

Une subvention d'un montant maximum de 10 500 € net de taxes est accordée à l'Université de Rouen au titre du suivi permanent du réseau de mares sur le territoire de la Métropole pour l'année scolaire 2019/2020, soit 65,57 % de taux de subvention.

Les termes de la convention sont approuvés et le Président est habilité à signer ladite convention à intervenir avec l'Université de Rouen.

Adoptée (abstention : 1 voix).

**\* Services publics aux usagers - Environnement - Biodiversité - Lutte contre le frelon asiatique - Convention technique et financière de partenariat à intervenir avec le Groupement de Défense contre les Maladies des Animaux 76 pour l'année 2019 : autorisation de signature** (Délibération n° B2019\_0294 - Réf. 4198)

Il est décidé de participer à la lutte collective contre le frelon asiatique sur le territoire de la Métropole. Une subvention de 9 000 € est attribuée au Groupement de Défense contre les Maladies des Animaux 76 (GDMA), dont 7 000 € pour l'année 2019 au titre de l'intervention par les entreprises agréées pour la destruction de nids de frelons asiatiques et 2 000 € pour la gestion du dispositif mis en place.

Les termes de la convention sont approuvés et le Président est habilité à signer ladite convention à intervenir avec le GDMA 76.

Adoptée (abstention : 1 voix).

**\* Services publics aux usagers - Infrastructures et réseaux de télécommunications - Réseaux de télécommunications à très haut débit - Convention à intervenir avec la Ville de Rouen et la Régie Haut Débit Métropole Rouen Normandie pour la réalisation d'infrastructures optiques : autorisation de signature (Délibération n° B2019\_0295 - Réf. 4298)**

Les termes de la convention juridique, technique et financière pour la mise en place d'infrastructures optiques des bâtiments communs de la Métropole Rouen Normandie et de la Ville de Rouen sont approuvés et le Président est habilité à signer ladite convention à intervenir avec la Ville de Rouen et la Régie Haut Débit Métropole Rouen Normandie.

Adoptée (abstention : 1 voix).

**\* Territoires et proximité - FSIC - Conventions à intervenir avec les communes de Déville-lès-Rouen, Orival, Fontaine-sous-Préaux, Saint-Pierre-de-Manneville, Saint-Léger-du-Bourg-Denis, Bonsecours, Caudebec-lès-Elbeuf, Rouen, Sotteville-lès-Rouen, Malaunay, Elbeuf-sur-Seine, Roncherolles-sur-le-Vivier, Duclair, Hénouville, La Londe et La Neuville-Chant-d'Oisel : autorisation de signature (Délibération n° B2019\_0296 - Réf. 4271)**

Les Fonds de Soutien aux Investissements Communaux (FSIC) sont attribués, selon les modalités définies dans les conventions financières, aux communes suivantes, pour un montant total de 743 182,33 € :

**- Commune de DEVILLE-LÈS-ROUEN**

**Projet : Programme Pluriannuel d'Investissement « Aires de jeux ».** Le montant total des travaux s'élève à 152 117,01 € HT. Après étude du dossier, il est décidé d'attribuer la somme de 30 423,40 € à la commune dans le cadre du FSIC, soit 20 % du montant HT des travaux.

**- Commune d'ORIVAL**

**Projet N° 1 : Création et aménagement d'un terrain pour accueillir un nouveau cimetière.** Le montant total des travaux s'élève à 82 880,00 € HT. Après étude du dossier, il est décidé d'attribuer la somme de 16 576,00 € à la commune dans le cadre du FSIC, soit 20 % du montant HT des travaux.

**Projet N° 2 : Travaux dans un édifice culturel (église Saint Jacques).** Le montant total des travaux s'élève à 12 208,25 € HT. Après étude du dossier, il est décidé d'attribuer la somme de 2 441,65 € à la commune dans le cadre du FSIC, soit 20 % du montant HT des travaux.

**- Commune de FONTAINE-SOUS-PREAUX**

**Projet : Rénovation énergétique de l'église.** Le montant total des travaux s'élève à 26 862,00 € HT. Après étude du dossier, il est décidé d'attribuer la somme de 5 372,40 € à la commune dans le cadre du FSIC, soit 20 % du montant HT des travaux.

**- Commune de SAINT-PIERRE-DE-MANNEVILLE**

**Projet N° 1 : Frais d'études en vue de la réfection de l'église.** Le montant total des études s'élève à 10 000,00 € HT. Après étude du dossier, il est décidé d'attribuer la somme de 2 000,00 € à la commune dans le cadre du FSIC, soit 20 % du montant HT des études.

**Projet N° 2 : Travaux dans les bâtiments communaux (groupe scolaire et mairie).** Le montant total des travaux s'élève à 25 493,00 € HT, dont 1 500,00 € au titre des PMR. Après étude du dossier, il est décidé d'attribuer la somme de 5 173,60 € à la commune dans le cadre du FSIC, se décomposant ainsi : 375,00 € (25 % sur les 1 500,00 PMR) et 4 798,60 (20 % sur les 23 993,00 € restant).

**Projet N° 3 : Installation de jeux dans la cour d'école et sur l'espace public.** Le montant total des travaux s'élève à 14 809,00 € HT. Après étude du dossier, il est décidé d'attribuer la somme de 2 961,80 € à la commune dans le cadre du FSIC, soit 20 % du montant HT des travaux.

**- Commune de SAINT-LEGER-DU-BOURG-DENIS**

**Projet N° 1 : Installation de jeux et rénovation de la cour de l'école maternelle.** Le montant total des travaux s'élève à 54 168,00 € HT. Après étude du dossier, il est décidé d'attribuer la somme de 10 833,60 € à la commune dans le cadre du FSIC, soit 20 % du montant HT des travaux.

**Projet N° 2 : Installation de jeux dans l'école élémentaire.** Le montant total des travaux s'élève à 15 714,50 € HT. Après étude du dossier, il est décidé d'attribuer la somme de 3 142,90 € à la commune dans le cadre du FSIC, soit 20 % du montant HT des travaux.

**Projet N° 3 : Création d'une aire de jeux.** Le montant total des travaux s'élève à 14 164,50 € HT. Après étude du dossier, il est décidé d'attribuer la somme de 2 832,90 € à la commune dans le cadre du FSIC, soit 20 % du montant HT des travaux.

**- Commune de BONSECOURS**

**Projet : Travaux dans un bâtiment communal.** Le montant total des travaux s'élève à 24 124,45 € HT. Après étude du dossier, il est décidé d'attribuer la somme de 4 824,89 € à la commune dans le cadre du FSIC, soit 20 % du montant HT des travaux.

**- Commune de CAUDEBEC-LÈS-ELBEUF**

**Projet : Travaux dans un bâtiment communal.** Le montant total des travaux s'élève à 14 988,00 € HT. Après étude du dossier, il est décidé d'attribuer la somme de 2 997,60 € à la commune dans le cadre du FSIC, soit 20 % du montant HT des travaux.

**- Commune de ROUEN**

**Projet : Mise en accessibilité de plusieurs bâtiments et équipements municipaux (Maison du Plateau, Toilettes publiques du Jardin des plantes, Beffroi du Gros-Horloge, Ecole maternelle Pauline Kergomard, Maison des jeunes Jules Ferry, Halte-Garderie « Les Explorateurs », Halle Saint-Exupéry, Centre aéré « Le Petit Prince », Maison de quartier Ouest, Marie annexe Pasteur, Bibliothèque du Plateau, RPA Bonvoisin, RPA Trianon, Siège du CCAS, Crèche « Graine de Vanille »).** Le montant total des travaux s'élève à 158 360,00 € HT. Après étude du dossier, il est décidé d'attribuer la somme de 39 590,00 € à la commune dans le cadre du FSIC, soit 25 % du montant HT des travaux.

**- Commune de SOTTEVILLE-LÈS-ROUEN**

**Projet : Réaménagement de la Place du marché - Place de l'Hôtel de Ville.** Le montant total des travaux s'élève à 1 023 517,50 € HT. Après étude du dossier, il est décidé d'attribuer la somme de 204 703,50 € à la commune dans le cadre du FSIC, soit 20 % du montant HT des travaux.

**- Commune de MALAUNAY**

**Projet : Construction d'une chaufferie biomasse.** Le montant total des travaux s'élève à 116 663,64 € HT. Après étude du dossier, il est décidé d'attribuer la somme de 23 332,73 € à la commune dans le cadre du FSIC, soit 20 % du montant HT des travaux.

**- Commune d'ELBEUF-SUR-SEINE**

**Projet : Aménagement d'un parc urbain.** Le montant total des travaux s'élève à 1 410 000,00 € HT. Après étude du dossier, il est décidé d'attribuer la somme de 282 000,00 € à la commune dans le cadre du FSIC, soit 20 % du montant HT des travaux.

**- Commune de RONCHEROLLES-SUR-LE-VIVIER**

**Projet : Création d'un court de tennis.** Le montant total des travaux s'élève à 18 252,43 € HT. Après étude du dossier, il est décidé d'attribuer la somme de 3 650,48 € à la commune dans le cadre du FSIC, soit 20 % du montant HT des travaux.

**- Commune de DUCLAIR**

**Projet : Réfection de la couverture de l'ancienne école de garçons.** Le montant total des travaux s'élève à 53 423,50 € HT. Après étude du dossier, il est décidé d'attribuer la somme de 10 684,70 € à la commune dans le cadre du FSIC, soit 20 % du montant HT des travaux.

**- Commune d'HENOUVILLE**

**Projet N° 1 : Mise en sécurité du clocher de l'église.** Le montant total des travaux s'élève à 24 880,00 € HT. Après étude du dossier, il est décidé d'attribuer la somme de 4 976,00 € à la commune dans le cadre du FSIC, soit 20 % du montant HT des travaux.

**Projet N° 2 : Extension des ateliers communaux.** Le montant total des travaux s'élève à 257 058,00 € HT. Après étude du dossier, il est décidé d'attribuer la somme de 50 245,21 € à la commune, soit le solde de l'enveloppe attribuée à la commune au titre du FSIC.

**- Commune de LA LONDE**

**Projet : Divers travaux au sein du groupe scolaire.** Le montant total des travaux s'élève à 11 903,33 € HT. Après étude du dossier, il est décidé d'attribuer la somme de 2 380,66 € à la commune dans le cadre du FSIC, soit 20 % du montant HT des travaux.

**Commune de LA NEUVILLE-CHANT-D'OISEL**

**Projet : Travaux d'économie d'énergie dans les bâtiments communaux.** Le montant total des travaux s'élève à 160 191,56 € HT. Après étude du dossier, il est décidé d'attribuer la somme de 32 038,31 € à la commune dans le cadre du FSIC, soit 20 % du montant HT des travaux.

Les termes des conventions financières à intervenir avec les communes concernées sont approuvés et le Président est habilité à signer lesdites conventions à intervenir avec les communes concernées.

Adoptée (abstention : 1 voix).

**\* Territoires et proximité - Petites communes - FAA - Communes de moins de 4 500 habitants - Attribution - Conventions à intervenir avec les communes de Saint-Léger-du-Bourg-Denis, Le Mesnil-sous-Jumièges, Fontaine-sous-Préaux, Saint-Pierre-de-Manneville, Quévreville-la-Poterie, Bardouville, Amfreville-la-Mivoie, Orival, Duclair, Hénouville et La Neuville-Chant-d'Oisel : autorisation de signature (Délibération n° B2019\_0297 - Réf. 4274)**

Les Fonds d'Aide à l'Aménagement (FAA) pour les communes de moins de 4 500 habitants, sont attribués selon les modalités définies dans les conventions financières, aux communes suivantes, pour un montant total de 224 981,28 € :

**- Commune de SAINT-LEGER-DU-BOURG-DENIS**

**Projet N° 1 : Réfection de l'entrée de l'église.** Le coût total des travaux s'élève à 7 715,00 € HT. Après étude du dossier, il est décidé d'attribuer la somme de 3 857,50 € à la commune, dans le cadre du FAA.

**Projet N° 2 : Installation de jeux et rénovation de la cour de l'école maternelle.** Le montant total des études s'élève à 54 168,00 € HT. Après étude du dossier, il est décidé d'attribuer la somme de 16 250,40 € à la commune dans le cadre du FAA.

**Projet N° 3 : Installation de jeux dans l'école élémentaire.** Le montant total des travaux s'élève à 15 714,50 € HT. Après étude du dossier, il est décidé d'attribuer la somme de 4 714,35 € à la commune dans le cadre du FAA.

**Projet N° 4 : Création d'une aire de jeux.** Le montant total des travaux s'élève à 14 164,50 € HT. Après étude du dossier, il est décidé d'attribuer la somme de 4 249,35 € à la commune dans le cadre du FAA.

**Projet N° 5 : Travaux sur la cheminée de l'ancienne filature.** Le montant total des travaux s'élève à 18 220,00 € HT. Après étude du dossier, il est décidé d'attribuer la somme de 5 466,00 € à la commune dans le cadre du FAA.

**- Commune du MESNIL-SOUS-JUMIÈGES**

**Projet : Travaux d'isolation d'un bâtiment communal.** Le coût total des travaux s'élève à 24 957,10 € HT. Après étude du dossier, il est décidé d'attribuer la somme de 4 992,00 € à la commune, dans le cadre du FAA.

**- Commune d'ORIVAL**

**Projet N° 1 : Création et aménagement d'un terrain pour accueillir un nouveau cimetière.** Le coût total des travaux s'élève à 82 880,00 € HT. Après étude du dossier, il est décidé d'attribuer la somme de 16 576,00 € à la commune dans le cadre du FAA.

**Projet N° 2 : Travaux sur un édifice culturel.** Le montant total des travaux s'élève à 12 208,25 € HT. Après étude du dossier, il est décidé d'attribuer la somme de 2 136,44 € à la commune dans le cadre du FAA.

**- Commune de FONTAINE-SOUS-PREAUX**

**Projet : Rénovation énergétique de l'Église.** Le coût total des travaux s'élève à 26 862,00 € HT. Après étude du dossier, il est décidé d'attribuer la somme de 4 493,00 € à la commune dans le cadre du FAA, représentant le solde de l'enveloppe 2019 (493,00 €) et une partie de l'enveloppe 2020 (4 000,00 €).

**- Commune de SAINT-PIERRE-DE-MANNEVILLE**

**Projet N° 1 : Frais d'études en vue de la réfection de l'Église.** Le montant total des études s'élève à 10 000,00 € HT. Après étude du dossier, il est décidé d'attribuer la somme de 3 000,00 € à la commune dans le cadre du FAA.

**Projet N° 2 : Travaux dans les bâtiments communaux.** Le montant total des travaux s'élève à 25 493,00 € HT. Après étude du dossier, il est décidé d'attribuer la somme de 7 572,90 € à la commune dans le cadre du FAA.

**Projet N° 3 : Installation de jeux dans la cour d'école et sur l'espace public.** Le montant total des travaux s'élève à 14 809,00 € HT. Après étude du dossier, il est décidé d'attribuer la somme de 4 442,70 € à la commune dans le cadre du FAA.

**- Commune de QUEVREVILLE-LA-POTERIE**

**Projet : Installation d'un parcours sportif.** Le coût total des travaux s'élève à 6 264,10 € HT. Après étude du dossier, il est décidé d'attribuer la somme de 3 132,05 € à la commune, dans le cadre du FAA.

**- Commune de BARDOUVILLE**

**Projet N° 1 : Etude géotechnique de conception mission G2.** Le coût total des travaux s'élève à 2 000,00 € HT. Après étude du dossier, il est décidé d'attribuer la somme de 1 000,00 € à la commune, dans le cadre du FAA.

**- Projet N° 2 : Travaux dans un bâtiment communal.** Le coût total des travaux s'élève à 3 592,71 € HT. Après étude du dossier, il est décidé d'attribuer la somme de 1 796,35 € à la commune, dans le cadre du FAA.

**- Commune d'AMFREVILLE-LA-MIVOIE**

**Projet : Travaux de réhabilitation de l'Hôtel de Ville.** Le coût total des travaux s'élève à 200 000,00 € HT. Après étude du dossier, il est décidé d'attribuer la somme de 80 000,00 € à la commune, dans le cadre du FAA.

**- Commune de DUCLAIR**

**Projet : Réfection de la couverture de l'ancienne école de garçons.** Le montant total des travaux s'élève à 53 423,50 € HT. Après étude du dossier, il est décidé d'attribuer la somme de 1 335,00 € à la commune dans le cadre du FAA.

**- Commune d'HENOUVILLE**

**Projet : Extension des ateliers communaux.** Le montant total des travaux s'élève à 257 058,00 € HT. Après étude du dossier, il est décidé d'attribuer la somme de 16 281,99 € à la commune, soit le solde de l'enveloppe attribuée à la commune au titre du FAA.

**- Commune de LA NEUVILLE-CHANT-D'OISEL**

**Projet : Travaux d'économie d'énergie dans les bâtiments communaux.** Le montant total des travaux s'élève à 160 191,56 € HT. Après étude du dossier, il est décidé d'attribuer la somme de 32 685,10 € à la commune, soit le solde de l'enveloppe attribuée à la commune au titre du FAA.

Les termes des conventions financières à intervenir avec les communes concernées sont approuvés et le Président est habilité à signer lesdites conventions financières à intervenir avec les communes concernées.

Adoptée (abstention : 1 voix).

**\* Ressources et moyens - Finances - SEMRI Métropole Rouen - Modification de la répartition du capital social - Modification des statuts - Autorisation (Délibération n° B2019\_0298 - Réf. 4332)**

Il est décidé d'abandonner le projet de cession de 1000 parts sociales de la Métropole au profit de la CCI Rouen Métropole.

La cession par Monsieur Rémi de NIJS au bénéfice de Monsieur Lucien BOLLOTTE d'une action au prix unitaire de 100 € est approuvée. Il est décidé d'agréer, comme actionnaire, Monsieur Lucien BOLLOTTE, candidat au rachat de l'action vendue par Monsieur Rémi DE NIJS, sous réserve de la décision collective des actionnaires de la SEM, conformément à l'article 14.6 des statuts.

Il est décidé de renoncer à l'exercice du droit de préemption sur l'action donnant accès au capital de la société dont le transfert est envisagé.

Les termes des statuts et du pacte d'actionnaires modifiés sont approuvés et le représentant de la Métropole Rouen Normandie aux Assemblées Générales de la SEMRI Métropole Rouen est autorisé à valider la modification des statuts.

Le Président est habilité à signer les actes à intervenir.

Adoptée (abstention : 1 voix).

**\* Ressources et moyens - Finances - Commission d'Indemnisation des Activités Économiques - Désignation d'un chantier ouvrant la possibilité d'une indemnisation amiable - Travaux de réaménagement de la place Eugène Delacroix à Grand-Quevilly (Délibération n° B2019\_0299 - Réf. 4342)**

Le Bureau a décidé de désigner les travaux de réaménagement de la place Eugène Delacroix à Grand-Quevilly, qui auront lieu à partir du mois de novembre 2019 pour une durée prévisionnelle de plus de six mois, en ce qu'ils sont réalisés sous la maîtrise d'ouvrage de la Métropole comme ouvrant la possibilité d'une indemnisation amiable, après examen du dossier par la Commission d'Indemnisation des Activités Economiques qui rendra un avis pour les demandeurs installés avant le 7 novembre 2018. La décision d'indemniser ou non sera prise par décision du Président ou par délibération du Bureau en fonction du montant éventuellement accordé.

Adoptée (abstention : 1 voix).

**\* Ressources et moyens - Finances - Commission d'Indemnisation des Activités Économiques - Opération Cœur de Métropole - Protocole transactionnel : autorisation de signature - Dossier de la SAS TESSAL RESTAURATION (Délibération n° B2019\_0300 - Réf. 4350)**

Le Bureau a décidé de verser une indemnité de 24 904 € à la SAS TESSAL RESTAURATION pour le préjudice qu'elle a subi lors de l'exercice de ses activités professionnelles du fait de la réalisation des travaux liés à l'opération Cœur de Métropole.

Les termes du protocole transactionnel sont approuvés et le Président est habilité à signer ledit protocole à intervenir avec la SAS TESSAL RESTAURATION.

Adoptée (abstention : 1 voix).

**\* Ressources et moyens - Finances - Commission d'Indemnisation des Activités Économiques - Travaux T4 - Protocole transactionnel : autorisation de signature - Dossier de la SARL DELFO (Délibération n° B2019\_0301 - Réf. 4351)**

Le Bureau a décidé de verser une indemnité de 17 434 € à la SARL DELFO pour le préjudice qu'elle a subi lors de l'exercice de ses activités professionnelles du fait de la réalisation des travaux liés à la construction de la ligne T4.

Les termes du protocole transactionnel sont approuvés et le Président est habilité à signer ledit protocole à intervenir avec la SARL DELFO.

Adoptée (abstention : 1 voix).

**\* Ressources et moyens - Immobilier - Commune de Caudebec-lès-Elbeuf - Opération d'aménagement Jules Ferry - Création d'une voirie - Convention de rétrocession à intervenir avec Habitat 76 pour intégration dans le domaine public routier : autorisation de signature (Délibération n° B2019\_0302 - Réf. 4309)**

La signature de la convention de rétrocession des voiries et des stationnements créés dans le cadre de l'opération Jules Ferry, réalisés par Habitat 76 à Caudebec-lès-Elbeuf est autorisée. Il est annexé la présente convention de rétrocession au permis d'aménager conformément à l'article R 442-8 du Code de l'Urbanisme.

Adoptée (abstention : 1 voix).

**\* Ressources et moyens - Immobilier - Commune de Duclair - Closeraie des Pommiers - Acquisition de parcelles pour intégration dans le domaine public - Acte à intervenir : autorisation de signature (Délibération n° B2019\_0303 - Réf. 4246)**

Le Bureau a décidé d'acquérir les parcelles cadastrées AO67, AO 68, AO69 et AO131, situées sur la commune de Duclair et appartenant à l'Association Syndicale du Lotissement « La Closeraie des Pommiers », d'une contenance globale de 2 393 m<sup>2</sup>. Les frais de notaire seront pris en charge par la Métropole.

Sous réserve et à la suite de la régularisation de l'acte d'acquisition, il sera procédé au classement desdites parcelles dans le domaine public de la Métropole. Le Président est habilité à signer le ou les actes notariés se rapportant à ce dossier.

Adoptée (abstention : 1 voix).

**\* Ressources et moyens - Immobilier - Commune de Déville-lès-Rouen - Transfert d'office de parcelles dans le domaine public métropolitain (Délibération n° B2019\_0304 - Réf. 4118)**

Le Bureau émet un avis favorable sur la procédure de transfert d'office des parcelles AB262, AC145, AE161, 444, 446, 448, 450, 391, 183 pour partie et 187 pour partie, AN703, 704 et 706 dans le domaine public métropolitain.

Il est dit que l'acte de transfert sera dûment enregistré au fichier de la Conservation des Hypothèques de Rouen et que la publication foncière sera effectuée, les parcelles seront classées dans le domaine public métropolitain.

Le Président est habilité à signer le ou les actes notariés se rapportant à ce dossier.

Adoptée (abstention : 1 voix).

**\* Ressources et moyens - Immobilier - Commune de Grand-Couronne - Rétrocession de la rue des Tribunes - Acquisition de propriété pour intégration dans le domaine public métropolitain - Acte à intervenir : autorisation de signature (Délibération n° B2019\_0305 - Réf. 4203)**

Le Bureau a décidé d'acquérir, à l'amiable et sans indemnité, sous réserve des travaux de mise en conformité, les parcelles référencées AT 825, AT 192, AT 823, AT 836, AT 944, AT 945, AT 946, AT 947, AT 948, AT 949, AT 950, AT 951, AT 952 et AT 953 d'une superficie de 13 853 m<sup>2</sup> situées sur le territoire de la commune de Grand-Couronne et appartenant à la Société Foncier Conseil Nexity.

Sous réserve et après signature de l'acte d'acquisition il sera procédé au classement desdites parcelles dans le domaine public métropolitain. Le Président est habilité à signer l'acte notarié correspondant ainsi que tout document relatif à ce dossier.

Adoptée (abstention : 1 voix).

**\* Ressources et moyens - Immobilier - Commune de Grand-Quevilly - Transfert de propriété - Acte authentique à intervenir : autorisation de signature (Délibération n° B2019\_0306 - Réf. 4200)**

Le Bureau a décidé de constater le transfert définitif de la rue Dormoy sur la commune de Grand-Quevilly dans le domaine public de la Métropole Rouen Normandie, à titre gratuit. Le Président est habilité à signer l'acte authentique correspondant.

Adoptée (abstention : 1 voix).

**\* Ressources et moyens - Immobilier - Commune du Houlme - rue Joliot Curie - Acquisition de propriété pour intégration dans le domaine public - Acte à intervenir : autorisation de signature (Délibération n° B2019\_0307 - Réf. 4055)**

Le Bureau a décidé d'acquérir à l'amiable, à titre gratuit et sans indemnité, le lot 253 A, correspondant à la rue Joliot Curie située au Houlme. Les frais d'acte seront pris en charge par la Métropole.

Sous réserve et à la suite de la régularisation de l'acte d'acquisition, il sera procédé au classement de la parcelle dans le domaine public intercommunal. Le Président est habilité à signer le ou les actes notariés s'y rapportant.

Adoptée (abstention : 1 voix).

**\* Ressources et moyens - Immobilier - Commune du Houleme - rue de Verdun - Acquisition de propriété pour intégration dans le domaine public - Acte à intervenir : autorisation de signature (Délibération n° B2019\_0308 - Réf. 3407)**

Le Bureau a décidé d'acquérir acquis à l'amiable, les lots 4 et 5, extraits des parcelles AC 168 et AC 471 situées rue de Verdun au Houleme, les frais d'acte étant pris en charge par la Métropole.

Sous réserve et à la suite de la régularisation de l'acte d'acquisition, il sera procédé au classement desdits lots dans le domaine public intercommunal. Le Président est habilité à signer le ou les actes notariés s'y rapportant.

Adoptée (abstention : 1 voix).

**\* Ressources et moyens - Immobilier - Commune de Mont-Saint-Aignan - Convention de rétrocession des équipements communs dans le domaine public - Projet l'Échappée Belle - Convention à intervenir : autorisation de signature (Délibération n° B2019\_0309 - Réf. 4257)**

Le Bureau a décidé d'approuver l'intégration de la voie future de l'opération immobilière « L'Échappée Belle » de l'aménageur Linkcity sur la commune de Mont-Saint-Aignan, dans le domaine public. Les termes de la convention sont approuvés et le Président est habilité à signer ladite convention à intervenir avec Linkcity.

Adoptée (abstention : 1 voix).

**\* Ressources et moyens - Immobilier - Commune d'Oissel-sur-Seine - Lotissement La Perreuse - Transfert de propriété de voiries, équipements et réseaux des parcelles AN 842, AN 856, AN 862, AN 863 - Affectation et classement dans le domaine public - Acte à intervenir : autorisation de signature (Délibération n° B2019\_0310 - Réf. 4241)**

Le transfert à titre gratuit des parcelles identifiées AN 842, AN 856, AN 862, AN 863 du lotissement « La Perreuse », d'une contenance de 4 918 m<sup>2</sup>, situées à Oissel-sur-Seine et appartenant à la commune, est autorisé.

Sous réserve et à la suite de la régularisation de l'acte de cession, il sera procédé au classement desdites emprises dans le domaine public métropolitain. Il sera ajouté 426 mètres linéaires de longueur de voirie dans le domaine public métropolitain.

Le Président est habilité à signer l'acte de cession ainsi que tous les documents se rapportant à ce dossier.

Adoptée (abstention : 1 voix).

**\* Ressources et moyens - Immobilier - Commune d'Oissel-sur-Seine - Lotissement Le Petit Clos - Transfert de propriété de voiries, équipements et réseaux de la parcelle AI 1231 à la Métropole Rouen Normandie - Affectation et classement dans le domaine public - Acte à intervenir : autorisation de signature (Délibération n° B2019\_0311 - Réf. 4207)**

Le transfert à titre gratuit de la parcelle identifiée AI 1231 du lotissement « Le Petit Clos », d'une contenance de 1 462 m<sup>2</sup>, située à Oissel-sur-Seine et appartenant à la commune, est autorisé.

Sous réserve et à la suite de la régularisation de l'acte de cession, il sera procédé au classement de ladite emprise dans le domaine public métropolitain. Il sera ajouté 135 mètres linéaires de longueur de voirie dans le domaine public métropolitain.

Le Président est habilité à signer l'acte de cession ainsi que tous les documents se rapportant à ce dossier.

Adoptée (abstention : 1 voix).

**\* Ressources et moyens - Immobilier - Commune de Petit-Quevilly - Lancement de la procédure de transfert d'office de la parcelle AI 499 (allée du Clos Saint Antoine) dans le domaine public métropolitain (Délibération n° B2019\_0312 - Réf. 4041)**

Le Bureau a décidé de lancer la procédure de transfert d'office dans le domaine public métropolitain de l'allée du Clos Saint-Antoine à Petit-Quevilly, conformément au plan annexé à la délibération, en application de l'article L 318-3 du Code de l'Urbanisme. Le Président est habilité à signer tout document inhérent à la procédure.

Adoptée (abstention : 1 voix).

**\* Ressources et moyens - Immobilier - Commune de Rouen - rue aux Ours - Désaffectation - Déclassement - Cession - Actes à intervenir : autorisation de signature (Délibération n° B2019\_0313 - Réf. 3321)**

La désaffectation constatée, il sera procédé au déclassement d'une emprise de domaine public d'une surface d'environ 8 m<sup>2</sup>, située 47 rue aux Ours à Rouen.

La cession de ladite emprise moyennant le prix de 4 320 € à Monsieur LOISEL et à Madame CHAMARD-SABLIER est autorisée. Le Président est habilité à signer les actes correspondants ainsi que tout document se rapportant à cette affaire.

Adoptée (abstention : 1 voix).

**\* Ressources et moyens - Immobilier - Commune de Yainville - Parking visiteurs RD 982 - Acquisition de propriété pour intégration dans le domaine public - Acte à intervenir : autorisation de signature (Délibération n° B2019\_0314 - Réf. 3755)**

Le Bureau a décidé d'acquérir à titre gratuit, la surface d'une contenance globale de 221 m<sup>2</sup> de la parcelle AB 154 pour l'aménagement d'un parking, les frais de notaire et de géomètre étant pris en charge par la Métropole.

Sous réserve et à la suite de la régularisation de l'acte d'acquisition, il sera procédé au classement de ladite parcelle dans le domaine public métropolitain. Le Président est habilité à signer le ou les actes notariés se rapportant à ce dossier.

Adoptée (abstention : 1 voix).

**\* Ressources et moyens - Marchés publics - Autorisation de signature (Délibération n° B2019\_0315 - Réf. 4267)**

La signature des marchés listés dans le tableau présenté dans la délibération est autorisée et le Président est habilité à signer lesdits marchés ainsi que les actes afférents.

Adoptée (abstention : 1 voix).

**\* Ressources et moyens - Ressources humaines - Mise à disposition partielle de deux agents de la Métropole auprès de la Régie des Equipements Sportifs - Conventions à intervenir : autorisation de signature (Délibération n° B2019\_0316 - Réf. 4318)**

Les termes des conventions de mise à disposition partielle à intervenir avec la Régie des Equipements Sportifs, pour une durée de 3 ans renouvelable, sont approuvés à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2019 pour le Directeur de la Régie et à compter du 12 août 2019 pour le Responsable administratif et financier.

Adoptée (abstention : 1 voix).

**\* Ressources et moyens - Ressources humaines - Recrutement d'agents contractuels : autorisation (Délibération n° B2019\_0317 - Réf. 4276)**

Le Président est autorisé, en cas d'impossibilité à pourvoir par des agents titulaires les postes de chef(fe) de projet en aménagement urbain et chef(fe) de projet applicatif, à recruter des agents contractuels pour une durée de 3 ans, conformément à l'article 3-3 2° de la loi 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée et à les rémunérer par référence au cadre d'emplois des ingénieurs territoriaux.

Le Bureau autorise le renouvellement de ces contrats ne pouvant excéder une période de 3 ans et, le cas échéant, de faire application de l'article 3-4 de la loi du 26 janvier 1984.

Adoptée (abstention : 1 voix).

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 17 heures 49.

